Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_10-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202610-10

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Fixation du tarif du repas des ainés 2026 pour les accompagnateurs de -65ans et conjoints d'élus et encaissement des recettes

Monsieur Le Maire informe que chaque année un repas est offert aux personnes cavannaises de + 65 ans et aux élus de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif de repas pour :

- Les accompagnateurs de -65 ans de 30€/personne
- Les conjoints d'élus de 30€/personne

Monsieur le Maire informe que les recettes seront encaissées sur le budget Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_10-DE

APPROUVE la fixation du tarif repas des ainés 2026 comme présenté ci-dessus

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,

Sylvain RANNOU

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État